

Le jeudi 30 juin 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoints ; Tania LANGLAIS, Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusés : Alain MERLET qui a donné pouvoir à Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD qui a donné pouvoir à Christine RICHARD et Stéphane GADET qui a donné pouvoir à Séverine LEBEAU.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Christine RICHARD.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE DES STRUCTURES DE GESTION DE L'EAU POTABLE

AVIS DU CONSEIL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016-31 DE PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN SYNDICAT DÉPARTEMENTAL RURAL D'EAU POTABLE:

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant le 18 juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

La proposition actuelle de Mme la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée **si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.**

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans une démarche constructive, les structures ont proposé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,
- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,
- SIAEP REGION OUEST CHOLET,
- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE.
- SIAEP BIERNE
- SIAEP SARTHE ANGEVINE
- SIAEP SEGREEN
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 49

Le Conseil Départemental sera maître d'ouvrage de cette étude. Les structures « eau potable » seront pleinement associées à la réflexion et prendront part aux décisions.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Le Maire invite le Conseil municipal à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

* * * * *

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Exprime un avis défavorable à l'arrêté préfectoral N°2016-31 de projet de périmètre d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,**
- **Manifeste** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,
- **Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,**
- **Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.**

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population par l'INSEE se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2017. Pour se faire, l'INSEE a besoin de la coopération de la commune qui doit désigner un coordonnateur communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour que Madame Véronique BOISSONNET soit nommée coordonnateur communal pour le recensement 2017. A cet effet, il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

VENTE DE TABLES :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre les anciennes tables de la salle des fêtes à Monsieur Roger LAGACHE pour la somme de **200 €** les 20 tables.

GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS :

Christine RICHARD présente au conseil municipal le zonage des espaces verts prévu par la gestion différenciée.

Il est prévu 3 zones : jardinée, rustique et naturelle. Ces zones ont été déterminées suivant un tableau par la commission gestion différenciée.

Le conseil municipal accepte ce zonage à l'unanimité.

ESPACE LINO VENTURA :

Travaux terrasse :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'arrachage des souches d'acacias et le reprofilage de la terrasse devant la petite salle sont terminés, reste l'enrobé rouge qui sera fait dès que le temps le permettra.

Tarif supplément Espace Lino Ventura :

De plus en plus de personnes demandent à avoir les clefs de la salle dès le vendredi matin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour appliquer un supplément de **50 €**, à compter de ce jour, aux locataires désireux de bénéficier de la salle à partir de 10 heures le vendredi matin.

COMMISSION JEUNESSE :

Tania LANGLAIS et Séverine LEBEAU (commission jeunesse) ont organisé une réunion avec les jeunes (de 12 à 18 ans) de la commune le vendredi 3 juin pour connaître leurs attentes. 16 jeunes et 3 adultes étaient présents.

3 d'entre eux fréquentent le foyer jeunes de Léznigné géré par la Communauté de communes du Loir avec 1 animateur, 7 pratiquent du sport en club, beaucoup de déplacement dans les autres communes (skate-park, ...) et d'autres utilisent le terrain de foot (problème lorsque la salle est louée).

Monsieur le Maire propose que la salle St Julien, en aménageant le garage, soit mise à la disposition des jeunes quelques heures par semaine à condition qu'il y ait des responsables, peut-être sous la forme d'une association.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Rappel du séminaire qui se déroulera le 6 juillet à 18h30 à Jarzé : rendez-vous à 18h45 sur la Place de l'Église.
2. Monsieur le Maire informe les conseillers que le repas des aînés se tiendra cette année, le 29 septembre.
3. Les panneaux lieux-dits et rues sont commandés ainsi que le logiciel cimetière.
4. Le conseil municipal est d'accord pour acheter 12 tables rondes de 8 personnes pour la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 h 15.